

REGLEMENT D'UTILISATION DES BOX SECURISÉS ET INDIVIDUELS POUR STATIONNER SON VELO

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique), la Communauté de Communes Aunis Sud propose un service public de stationnement sécurisés et individuels des vélos.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de vélos. Le fait d'introduire un vélo, de le laisser en station même temporairement, implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement.

L'utilisateur est tenu de respecter les conditions générales de même que les recommandations qui pourraient lui être données par les services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Les box sont mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. Leur utilisation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les box sont exclusivement réservés aux vélos à 2 roues ainsi qu'aux accessoires : casque et vêtement de pluie. Les box à vélos sont destinés au stationnement temporaire et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'accès au box à vélo en libre-service est donc limité à 5 jours consécutifs. Le service proposé correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box si elle constate une utilisation contraire au règlement. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 48 heures.

Pour récupérer le matériel, il sera nécessaire de contacter la Communauté de Communes Aunis Sud qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera remis sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité. Au-delà de 30 jours calendaires, les objets seront considérés comme abandonnés et seront réemployés par la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 : MODE D'EMPLOI

- Etape 1 – Mettre son vélo dans le box ;
- Etape 2 – Accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel (privilégier un antivol en forme de U) ;
- Etape 3 - Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ ou son antivol.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

Pour le bon fonctionnement des box à vélos, il est interdit :

- D'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à 5 jours consécutifs ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo (classique ou à assistance électrique)

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Communauté de Communes Aunis Sud ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant un box à vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les box à vélos, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box au minimum 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : CONTACT

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, de dégradations constatées ou d'un besoin d'information, contactez la Communauté de Communes Aunis Sud au 05 46 07 22 33, (du lundi au mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) ou le signaler par mail à mobilite@aunis-sud.fr.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET MODIFICATION

Le présent règlement est également disponible sur le site internet <https://aunis-sud.fr/>

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute modification sera disponible sur le site Internet.